

VILLE
DE
MOYEUVE-GRANDE

- 57250 -



Affaire suivie par :
Laurence CASELLI
Responsable du Secrétariat Général
☎ 06 79 93 51 68
@ laurence.caselli@mairie-moyeuvre-grande.fr

Chèr·e·s Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, en séance ordinaire, le :

MERCREDI 23 MARS 2022 A 18 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour est joint à la présente convocation.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chèr·e·s Collègues, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.



Pour le Maire empêché,
François SCHNEIDER,
1^{er} Adjoint.

Je soussigné(e) _____

Donne PROCURATION à _____

Pour voter en mes lieu et place lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022 dont j'ai pris connaissance de l'ordre du jour.

Fait à Moyeuvre-Grande, le
Signature

N.B. : La présente procuration est à remettre à Laurence Caselli, Responsable du Secrétariat Général, ou à transmettre par mail (laurence.caselli@mairie-moyeuvre-grande.fr)

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MARS 2022**

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 23.03.2022

Désignation d'un·e· secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.02.2022

Divers

Point n° 1 (Page 1)

Objet : Budget principal – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 2 (Page 2)

Objet : Budget Bois et Forêts – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 3 (Page 3)

Objet : Budget Cœur de ville – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 4 (Page 4)

Objet : Budget Lotissement à l'Orée du bois II – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 5 (Page 5)

Objet : Budget pompes funèbres – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Jacqueline COR

Point n° 6 (Page 6)

Objet : Budget Pôle de services – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Point n° 7 (Page 7)

Objet : Budget Zac de Froidcul – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Florence FALETIC

Point n° 8 (Page 8)

Objet : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2021 – Budgets principal – Bois et Forêts – Cœur de ville – Lotissement à l'Orée du bois II – Pompes funèbres – Pôle de services – ZAC Froidcul-Les jardins de Ségolène – Lotissement commercial Pierre Bérégovoy (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 9 (Page 9)

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 10 (Page 22)

Objet : Régime des astreintes (4.5.1. Indemnités et primes)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 11 (Page 25)

Objet : Modification du tableau des emplois (4.1.1.1. Créations et suppressions de postes)

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Point n° 12 (Page 26)

Objet : Adhésion à la charte nationale « Ville aidante Alzheimer » (8.2 Aide Sociale)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 13 (Page 27)

Objet : Motion pour la défense du service public postal à Moyeuve Grande (9.4 Vœux et motions)

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 1

Objet : Budget principal – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		2.327.496,64 €		7.595.465,52 €
Recettes		1.451.552, 04€		8.579.268,73 €
Résultat de l'exercice	D001	875.944,60 €	E002	983.803,21 €
Résultat reporté N-1	E001	109.011,93 €	E002	2.906.836,97 €
Soit Résultat fin 2021	D001	766.932,67 €	E002	3.890.640,18 €

D = Déficit E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	537 732,72 €
Recettes d'investissement	64.594,00 €
Différence : déficit d'investissement	473.138,72 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2021 sur la section de fonctionnement de 002 : 3.890.640,18 € et déficitaire sur la section d'investissement de 001 : 1.240.071,39 €,

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

Affectation en réserves	Art. 1068	1.240.071,39 €
Résultat d'investissement reporté	D001	766.932,67 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	2.650.568,79 €

Point n° 2

Objet : Budget Bois et Forêts – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		55.334,79 €
Recettes		0,00 €		69.519,14 €
Résultat de l'exercice	001	0,00 €	E002	14.184,35 €
Résultat reporté N-1	D001	16.394,15 €	D002	135.589,22 €
Soit Résultat fin 2021	D001	16.394,15 €	D002	121.404,87 €

D = Déficit

E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	16.394,15 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	121.404,87 €

Point n° 3

Objet : Budget Cœur de ville – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		783,36 €		59.255,29 €
Recettes		1.293,60 €		68.021,09 €
Résultat de l'exercice	E001	510,24 €	E002	8.765,80 €
Résultat reporté N-1	E001	4.097,47 €	E002	63.727,00 €
Soit Résultat fin 2021	E001	4.607,71 €	E002	72.492,80 €

D = Déficit

E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	4.607,71 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	72.492,80 €

Point n° 4

Objet : Budget Lotissement Orée du bois II – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		1.824.448,65 €		2.499.846,98 €
Recettes		1.840.969,99 €		2.395.068,63 €
Résultat de l'exercice	E001	16.521,34 €	D002	104.778,35 €
Résultat reporté N-1	D001	265.476,60 €	E002	103.054,83 €
Soit Résultat fin 2020	D001	248.955,25 €	D002	1.723,52 €

D = Déficit

E = Excédent

- **D'AFPECTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	248.955,26 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	1.723,52 €

Point n° 5

Objet : Budget pompes funèbres – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Jacqueline COR

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		335,83 €		14.743,98 €
Recettes		1.503,55 €		28.100,63 €
Résultat de l'exercice	E001	1.167,72 €	E002	13.356,65 €
Résultat reporté N-1	E001	32.552,52 €	E002	13.006,00 €
Soit Résultat fin 2020	E001	33.720,24 €	E002	26.362,65 €

D = Déficit

E = Excédent

- **D'AFFECTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	33.720,24 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	26.362,65 €

Point n° 6

Objet : Budget Pôle de services – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		35.073,30 €		292.334,61 €
Recettes		29.977,39 €		290.446,41 €
Résultat de l'exercice	D001	5.095,91 €	D002	1.888,20 €
Résultat reporté N-1	E001	12.780,91 €	E002	158.456,12 €
Soit Résultat fin 2021	E001	7.685,00 €	E002	156.567,92 €

D = Déficit

E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	4.700,87 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Différence : déficit d'investissement	4.700,87 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2021 sur la section de fonctionnement de 002 : 156.567,92 € et excédentaire sur la section d'investissement de 001 : 2.984,13 €,

- **D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	7.685,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	156.567,92 €

Point n° 7

Objet : Budget Zac de Froideul – Exercice 2021 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Florence FALETIC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		1.362.636,05 €		1.691.564,05 €
Recettes		1.691.564,05 €		1.362.636,05 €
Résultat de l'exercice	E001	328.928,00 €	D002	328.928,00 €
Résultat reporté N-1	D001	1.362.636,05 €	E002	330.995,65 €
Soit Résultat fin 2021	D001	1.033.708,05 €	E002	2.067,65 €

D = Déficit

E = Excédent

- **D'AFPECTER** le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	1.033.708,05 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	2.067,65 €

Point n° 8

Objet : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2021 (7.1 Décisions budgétaires)

Budgets :

- Principal
- Bois et Forêts
- Cœur de ville
- Lotissement à l'Orée du bois II
- Pompes funèbres
- Pôle de services
- ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène
- Lotissement commercial Pierre Bérégovoy

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Vu l'article L.2313.1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Rombas, que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune (Budgets Principal, Bois et Forêts, Cœur de ville, Lotissement à l'Orée du bois II, Pompes funèbres, Pôle de services, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène) ;

Considérant l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, pour le budget PRINCIPAL, les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 (Budgets Principal, Bois et Forêts, Cœur de ville, Lotissement à l'Orée du bois II, Pompes funèbres, Pôle de services, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Lotissement communal Pierre Bérégovoy), dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune pour le même exercice (Budgets Principal, Bois et Forêts, Cœur de ville, Lotissement à l'Orée du bois II, Pompes funèbres, Pôle de services, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène) ;

Ville de Moyeuvre-Grande

Rapport d'Orientation Budgétaire

2022

CHAPITRE 1 - Le contexte général	3
1. L'environnement macro-économique	3
1.1 Le paysage économique mondial	3
1.2 La Zone Euro	4
1.3 La conjoncture économique nationale	4
2. La Loi de Finances 2021	4
3. Le contexte intercommunal	5
CHAPITRE 2 Les Finances de la ville en 2020	
1 . L'évolution des épargnes du Budget principal	5
2. L'évolution de la dette	6
3. Les recettes de Fonctionnement	7
3.1. Les dotations	7
3.1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement	7
3.1.2. Autres Dotations, participations et subventions	8
3.2 Impôts et taxes	8
3.2.1. Contribution Directes	8
3.2.2. Autres ressources principales au titre des impôts et taxes	9
4. Les Charges de Fonctionnement.....	9
4.1 Les charges à caractère général.....	10
4.2 Les charges de personnel.....	11
4.3 Les charges de gestion courante	11
5. L'investissement	12
5.1 Les dépenses d'investissement	12
5.2 Le financement des dépenses d'investissement	12
CHAPITRE 3 Les orientations pour 2022.....	13
3.1 Objectifs pour les dépenses	13
3.2 Objectifs pour les recettes	13

CHAPITRE I Le contexte général

Le Rapport d'orientation budgétaire fournit les éléments permettant d'éclairer le Débat d'orientation budgétaire (débat sans vote) qui doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget par l'assemblée municipale.

Le budget d'une commune s'élabore et s'apprécie au regard de sa situation financière, des enjeux locaux et des projets portés par ses élus en charge de la politique municipale mais aussi, bien évidemment, en tenant compte d'un contexte beaucoup plus large, national et international.

L'exercice budgétaire 2022 des communes de France sera, comme le précédent, encore impacté par la pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis le premier trimestre 2020 mais aussi également impacté par les conséquences de la guerre en Ukraine et de ses répercussions sur l'économie mondiale.

1. L'environnement macro-économique

1.1 Le paysage économique mondial

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale publié en janvier 2022, le Fonds Monétaire International annonçait une reprise entravée et une inflation en hausse indiquant que *« l'économie mondiale aborde 2022 dans une position plus faible que prévu »*.

Cela, en raison de l'arrivée du nouveau variant de COVID 19 Omicron, des restrictions de déplacements internationaux, de l'augmentation du prix de l'énergie et des ruptures d'approvisionnement. Une situation aggravée par une inflation plus élevée et généralisée que prévu, en particulier aux Etats Unis et dans de nombreux pays émergents et en développement ainsi que par le repli du secteur immobilier chinois et la reprise plus lente que prévu de la consommation privée.

Dans ce document, le FMI indiquait que la croissance mondiale devrait passer de 5,9 % en 2021 à 4,4 % en 2022 soulignant que *« les prévisions sont subordonnées à l'amélioration de la situation sanitaire dans la plupart des pays d'ici à la fin 2022, à savoir que le taux de vaccination dans le monde entier progresse et que les traitements deviennent plus efficaces »*.

La guerre en Ukraine est venue considérablement assombrir le tableau comme l'indique le conseil d'administration du FMI dans un communiqué de presse du 05 mars 2022 où il explique qu'elle a d'ores et déjà des conséquences économiques très graves aggravant les pressions inflationnistes par le bond des prix de l'énergie et des produits de base.

Le FMI précise que *« les effets de ces chocs sur les prix se feront sentir dans le monde entier, en particulier sur les ménages pauvres car la nourriture et les combustibles représentent une part plus élevée de leurs dépenses »* ajoutant que *« si le conflit venait à s'intensifier les préjudices économiques deviendraient encore plus dévastateurs »* et que *« les sanctions infligées à la Russie entraîneront de sérieuses répercussions sur la situation d'autres pays »*.

1.2 La Zone Euro

. En janvier 2022 le FMI prévoyait une progression du PIB annuel en volume de la Zone Euro de 3,9 % pour l'année 2022 et de 2,5% pour l'année 2023.

. En 2021, le taux de chômage a été de 7 %. Selon la BCE, il devrait être de 6,8 % en 2022 (prévision de janvier 2022).

. En 2021, selon la BCE, l'inflation a été de 5 % en grande partie en raison de la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Elle devrait atteindre + 5,8% en 2022 selon son estimation de février 2022.

1.3 La conjoncture économique nationale

. Selon l'INSEE, en 2021, la croissance française est redevenue positive + 7 %. L'institut table sur une gain de croissance positive de + 3,2 % à mi-année pour 2022.

. Le taux de chômage en 2021 s'est élevé à 7,4%. Selon les diverses prévisions faites avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, il devrait en 2022, diminuer d'environ 0,1 % par trimestre

. Quant à l'inflation qui, selon l'INSEE a atteint un rythme annuel de 2,8 % en décembre 2021, elle devrait atteindre un rythme annuel de 3,4% en milieu d'année (prévision faite avant le déclenchement de la guerre en Ukraine).

2. La Loi de Finances pour 2022

La Loi de Finances détermine pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La Loi de finances du 30 décembre 2021 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. Ainsi en 2022, le déficit de l'Etat atteindrait 153 ,8 milliards d'Euros (contre les 143,5 milliards initialement prévus dans le texte initial).

La Loi de Finances 2022 du 30 décembre 2021 affiche l'objectif de réduire la dette publique à 113,5% du PIB en 2022 alors que ce taux d'endettement a été de 115,3% en 2021.

Concernant les déficits publics qui se sont élevés à - 8 % du PIB en 2021, la Loi a pour objectif de le ramener à -5 %.

L'objectif de croissance retenu est quant à lui de + 4 %.

A l'évidence, ces prévisions et objectifs vont être impactés par le déclenchement de la guerre en Ukraine

A noter que la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

3. Le contexte intercommunal

. La ville de Moyeuvre-Grande est membre de la CCPOM (Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle). Celle-ci a adopté la Fiscalité Professionnelle unique (FPU) en décembre 2016.

Depuis lors la commune ne perçoit plus de produits provenant de la fiscalité sur les entreprises.

. La CCPOM a élaboré un pacte financier et fiscal ce qui a entraîné le versement d'une attribution de compensation (AC) à la commune (delta entre les ressources et les charges transférées).

Cette AC est révisée à chaque transfert de charges.

. Pour 2021 le montant de l'Attribution de Compensation de fonctionnement définitive s'est élevé pour la ville à 198 883,40 € et le montant de l'Attribution de Compensation dérogatoire définitive d'investissement s'est élevé pour la ville à 10 960 €.

. Le montant de la dotation de solidarité communautaire s'est élevé à 61 452 €

CHAPITRE II Les Finances de la ville en 2021

1. L'évolution des épargnes du Budget principal

Les Epargnes sont positives et se sont stabilisées au niveau de l'exercice précédent pour atteindre respectivement 1 015 848,96 € (Epargne de gestion), 983 803,21€ (Epargne brute) et 610 026, 27 € pour l'Epargne nette.

	CA 2020	CA 2021
Recettes de fonctionnement	8 189 968,00	8 579 268,73
Dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	7 132 463,00	7 563 419 ,77
Epargne de gestion	1 057 505,00	1 015 848,96
- intérêts de la dette	44 789 ,87	32 045 ,75
Epargne brute	1 012 735, 13	983 803, 21
- Remboursement de capital	399 450 ,01	373 776,94
Epargne nette	613 285,12	610 026,27

2. L'évolution de la Dette

Aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

Il convient de rappeler qu'en 2019, la commune de Moyeuvre-Grande a contracté un nouvel emprunt, d'un montant de 1 000 000 € à un taux annuel de 0,29 % pour financer les dépenses d'aménagement du lotissement de l'Orée du Bois II, emprunt dont le capital est remboursable dans son intégralité à la fin de cette année 2022.

L'évolution prévisionnelle de la dette du Budget Principal Ville ainsi que de la dette cumulée avec le Budget Annexe de l'Orée du Bois 2 figure dans le tableau ci-après.

ANNEE	DETTE	DETTE avec Budget Orée du Bois 2
2022	1 291 834,90	2 291 834,90
2023	959 803,14	959 803,14
2024	694 708,42	694 708,42
2025	496 230,17	496 230,17
2026	373 983,89	373 983,89
2027	250 636,00	250 636,00
2028	191 161,82	191 161,82
2029	130 536,09	130 536,09
2030	68 732,97	68 732,97
2031	24 982,53	24 982,53

La capacité de désendettement.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette (1 291 834,90 €) en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (983 803,21 €).

Cette capacité est aujourd'hui de 1 ans et 4 mois, soit une situation très satisfaisante au regard des critères d'appréciation de ce ratio.

Cette capacité est aujourd'hui de 2 ans et 4 mois, si on intègre l'emprunt contracté pour le Budget annexe de l'Orée du Bois 2

Pour mémoire, ce ratio était de 14 ans en 2017.

La ligne de trésorerie permet de bénéficier d'avances de trésorerie à un taux d'intérêt avantageux, pour une période n'excédant pas 3 mois.

A noter que depuis novembre 2020, les rentrées de trésorerie, dues, notamment aux recettes des ventes de 13 parcelles du lotissement de l'Orée du Bois 2 vendues en 2020 (pour un total de 646 000 € H.T.) puis de 12 autres vendues en 2021 (pour un total de 556 430 € H.T.) permettent de ne pas avoir recours au tirage sur cette ligne de trésorerie.

Années	2019	2020	2021
Total des intérêts payés sur l'année	0	0	0
Montant maximum ouvert sur l'année (1 ou plusieurs tirages)	800 000,00 €	700 000,00 €	600 000 €

3. Les recettes de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal correspondent aux recettes habituelles de la commune. Le tableau ci-après récapitule l'évolution des produits de fonctionnement du budget principal (ville) sur les 5 dernières années. En 2021, elles se sont élevées à 8 430 184,22 (+ 2,68 %)

	2017	2018	2019	2020	2021
1 Produits du service, du domaine et des ventes divers	714 687,66 €	698 177,49 €	698 945,58 €	649 238,17 €	717 704,78 €
2 Impôts et taxes	3 980 031,98 €	3 914 069,61 €	4 114 400,25 €	4 174 638,56 €	4 594 870,44 €
3 Dotations, subventions et participations	3 197 311,08 €	2 863 888,30 €	2 840 206,57 €	2 934 724,10 €	2 565 372,32 €
4 Autres produits de gestion courante	754 755,74 €	175 721,12 €	175 710,33 €	160 785,82 €	319 730,32 € *
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	8 646 786,46 €	7 651 806,52 €	7 829 262,73 €	7 989 995,31 €	8 197 677,86
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	9,72 %	-11,51 %	+ 2,31 %	+ 2,05 %	+ 2,60 %
5 Atténuation de charges	94 749,13 €	237 844,31 €	116 950,05 €	109 454,92 €	80 555,60 €
6 Produits exceptionnels et financiers	225 506,44 €	153 325,14 €	155 844,26 €	110 753,59 €	151 950,76 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 967 042,31 €	8 042 976,30 €	8 102 057,04 €	8 210 203,82 €	8 430 184,22 €
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	2,70 %	-10,31 %	+ 0,7%	+ 1,33 %	2,68 %

A noter que les recettes de fonctionnement de 2017 intégraient, en « one shot » l'excédent (576 992,24 €) du Budget Annexe de L'Orée du Bois comptabilisé en « autres produits de gestion courante ».

*Sur les conseils de la trésorerie de Rombas, l'excédent du budget de l'Orée du Bois 2 est intégré chaque fin d'année. Ainsi en 2021 104 491,35 € au titre de l'année 2020 et 56 959,54 € au titre de l'année 2021 ont été intégrés au budget principal

3.1 Les Dotations, subventions et participations

3.1.1 La dotation Globale de Fonctionnement

Elle se compose pour Moyeuvre-Grande de la Dotation Forfaitaire des communes (DFC), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire des communes	1 520 242 €	1 513 468 €	1 516 009 €	1 519 211 €	1 503 617 €
Dotation de solidarité rurale	249 127 €	261 908 €	266 775 €	296 827 €	309 194 €
Dotation nationale de péréquation	307 595 €	276 835 €	260 844 €	268 332 €	241 449 €
Total DGF	2 076 964 €	2 052 211 €	2 043 628 €	2 084 370 €	2 054 310 €
Ecart N/N-1	- 6,02 %	- 1,19 %	- 0,42 %	+ 1,99 %	- 1,44 %

La Dotation Forfaitaire des communes (DFC) a diminué de 15 594 €. La Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 12 277 €. La Dotation Nationale de Péréquation a, quant à elle, diminué de 26 883 €. **Au total la Dotation Globale de Fonctionnement, après une augmentation en 2020, a repris sa décrue diminuant de 30 060 €, soit de – 1,44%**

3.1.2 Autres dotations, participations et subventions

- La dotation de compensation de la réforme de la TP s'est élevée à 143 846 € ;
- Le Fonds départemental de Péréquation de la TP a versé 147 487,37 € à la commune ;
- La dotation de solidarité communautaire qui s'élève à 61 452 €
- Par ailleurs, le SISCODIPE a financé des travaux sur les réseaux électriques à hauteur de 80 345 € ;

3.2 Impôts et Taxes

3.2.1 Contributions Directes

	2017	2018	2019	2020	2021
TH	1 591 572 €	1 607 064 €	1 673 476 €	1 706 307 €	145 737 €
Compensations TH					1 045 917 €
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	+ 1,99 %	+ 0,97 %	+ 4,13 %	+ 1,96 %	Non significatif
TFB (dont part départementale désormais versée aux communes)	1 440 106 €	1 462 607 €	1 506 595 €	1 515 479 €	2 434 095 € (dont part déptale : 901 390)
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	+ 1,69 %	+1,56 %	+ 3,01 %	+0,59 %	Non significatif
TFNB	17 086 €	17 317 €	16 207 €	17 396 €	20 402 €
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	- 13,57 %	-13,57%	- 6,41 %	+ 7,34 %	+ 17,27 %
TOTAL	3 048 764 €	3 086 988 €	3 195 278	3 239 182 €	3 646 147 €
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	+ 1,75 %	+ 1,25 %	+ 3,51 %	+ 1,37 %	+ 12,56 %

A noter qu'une partie (345 208 €) des compensations TH versées par l'Etat en 2021 au titre des Impôts et taxes était versée l'an dernier au titre des dotations (d'où l'importante baisse du montant des dotations).

La part départementale de la TFB, 901 390 € est désormais affectée aux communes, toujours au titre des compensations de la suppression de la TH.

En 2022, l'objectif de la municipalité est de ne pas augmenter les taux qui resteront donc fixés à 38,14 % pour la TFB et à 88,32 % pour la TFNB.

3.2.2 Autres ressources principales au titre des Impôts et Taxes

- Le Fonds National de Garantie Individuel des ressources (compensation réforme fiscalité professionnelle de 2009) : 288 023 €
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 181 577 €
- L'Attribution de Compensation prévisionnelle de la CCPOM (mise en place lors du passage, fin 2016, à la Fiscalité Professionnelle Unique) : 198 000 €
- Taxes, mutation et publicité foncière : 180 147,21 €

4. Les Charges de Fonctionnement

Les charges de fonctionnement du budget principal regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges à caractère général :
 - Électricité, téléphone, fournitures, nettoyage...
 - Achats de fournitures,
 - Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Charges de personnel,
- Autres charges de gestion courante : contribution, participation, subvention à divers organismes...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change...

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (hors opérations d'ordre).

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2 177 431,70 €	1 816 062,87 €	1 976 076,50 €	1 843 550,68 €	1 982 199, 71 €
Charges de personnel	3 941 663,58 €	3 670 687,91 €	3 557 239,72 €	3 596 179,84 €	3 687 844,43 €
Autres charges de gestion courantes	1 218 298,45 €	1 086 338,07 €	997 477,97 €	954 788,56 €	983 525, 30 €
Charges financières	78 514,62 €	75 055,19 €	55 209,35 €	43 717,32 €	32 045,75 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	7 415 908,35 €	6 648 144,04 €	6 586 003,54 €	6 438 236,40 €	6 685 615,19 €
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	2,91 %	-10,35%	- 0,93 %	- 2,24 %	+ 3,84 %
Atténuation de produits	26 061,50 €	55 097,96 €	50 240,55 €	54 745,86 €	37 554,94 €
Charges exceptionnelles	16 976,91 €	96 984,57 €	17 390,10 €	14 791,54 €	29 303,76 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 458 946,76 €	6 800 226,57 €	6 653 634,19 €	6 507 773,80 €	6 752 473,89 €
ECART N/N-1 EN POURCENTAGE	1,99 %	-8,83%	- 2,1 %	- 2,19 %	+ 3,76 %

Le total des charges de fonctionnement est en augmentation de 3,76 %, soit + 244 700,09.

Le total des charges de fonctionnement récurrentes est, quant à lui, en augmentation de 3,84%, soit + 247 378,79 €

4.1 Les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général sont générées par des dépenses ponctuelles mais également dans le cadre de marchés et contrats pour des prestations de services et de travaux.

En 2021, les charges à caractère général ont augmenté de 7,5 %, soit + 138 649,03 €.

A elles seules, les charges d'électricité et de chauffage ont généré la moitié de cette hausse, augmentant de + 17,45 %, soit +68 749,85 €

Electricité : 261 016,94 € en 2021, contre 209 468,54 € en 2020.

Chauffage 201 641, 07 € en 2021, contre 184 439,62 € en 2020.

4.2 Les charges de personnel

Elles ont augmenté de 91 664,59 €, soit + 2,5 %, principalement en raison de plusieurs emplois saisonniers dédiés essentiellement à des travaux d'entretien d'espaces verts.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution des effectifs des agents communaux au 31 décembre 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires CNRACL+IRCANTEC	67	68	69	75	72
CA-CAE-CUI	34	0	0	0	2
Non titulaires indiciaires	11	22	27	26	24
Non titulaires horaires	10	8	6	4	3
Apprentis	0	0	0	1	1
Total non titulaires	55	30	33	31	30
Total général	122	98	102	106	102
% de titulaires	54,91 %	69,39 %	67,65 %	70,75 %	70,59 %

4.3 Les charges de gestion courante.

Les charges de gestion courante augmentent de 28 736,74 €

A noter que la participation de la commune au budget du CCAS est passée de 95 000 € en 2020 à 133 000 € en 2021 du fait, notamment du développement des activités du Pôle Solidarité et de la création d'un emploi d'apprenti.

5. L'investissement

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour l'action de la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour se doter des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service public, pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité.

5.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la bonne exécution des services au public ;
- les constructions d'équipements structurants afin de répondre à des besoins nouveaux (santé, sécurité, culture...).

Le respect des règles budgétaires impose que le remboursement du capital de la dette soit couvert par les ressources propres (épargne brute ainsi que les subventions d'investissements...).

Le tableau ci-après récapitule les dépenses d'investissement réelles (hors opération d'ordre) des cinq dernières années du budget ville. On note qu'en 2021 ces dépenses sont revenues dans la fourchette des montants d'avant l'année 2020, une année 2020 au cours de laquelle les investissements ont été beaucoup moins importants en raison de l'impact de la COVID-19 et en raison du vote tardif du budget, fin juillet, conséquence du report du second tour des municipales.

Dépenses d'investissement Budget Principal	2017	2018	2019	2020	2021
	2 027 392 €	2 472 231 €	2 100 032 €	1 164 555 €	2 170 756,25 €

5.2 Le financement des dépenses d'investissement

L'ensemble de ces dépenses pour 2021 pourrait être financé par les recettes suivantes :

- Autofinancement ;
- FCTVA
- Subventions perçues ;
- Cession d'actifs ;

CHAPITRE 3 Les orientations pour 2022

Dans le contexte difficile et incertain lié à la pandémie de COVID-19 qui perdure et aux conséquences de la guerre en Ukraine, le Budget 2022 nécessite d'allier dynamisme et prudence afin d'agir tout en préservant l'avenir.

Ce budget 2022 sera la traduction financière de la poursuite de la mise en œuvre des engagements du programme municipal.

3.1 Objectifs pour les dépenses

Comme l'an dernier, trois objectifs principaux sont retenus.

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Ajuster le montant des investissements à notre capacité d'autofinancement mais aussi à la capacité de réalisation des travaux prévus au cours de l'exercice ;
- Poursuivre la mise en œuvre des engagements municipaux avec, notamment :
 - le développement des actions du Pôle Solidarité avec notamment la création d'une épicerie sociale ;
 - le développement des activités et animations pour les seniors et pour la jeunesse ;
 - la mise en place des comités de quartier
 - la poursuite de travaux de rénovation (salle des Fêtes, bâtiments sportifs) et d'accessibilité aux bâtiments publics ;
 - l'aménagement de nouveaux locaux pour la Police municipale ;
 - le renforcement de notre système de vidéoprotection ;
 - la poursuite de la sécurisation des passages piétons et le renforcement de leur éclairage ;
 - l'avancement du projet de requalification de la friche Match
 - l'élaboration par un architecte, et en lien avec les professions médicales, du programme de réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
 - le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle chambre mortuaire
 - la poursuite des études a réalisation d'études d'aménagements urbains (friche Match) et de voiries.

3.2 Objectifs pour les recettes

Là aussi, comme l'an dernier, trois objectifs principaux sont retenus.

- Ne pas augmenter la pression fiscale ;
- Recourir à l'emprunt en tant que de besoin ;
- Actionner les leviers nécessaires pour mobiliser des financements extérieurs.

Point n° 10

Objet : Régime des astreintes (4.5.1 Indemnités et primes)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2005 créant l'indemnité d'astreinte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 relative au régime des astreintes et des permanences de conciergerie,

Vu l'avis du Comité Technique,

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit une période d'astreinte comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ». Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif.

Les collectivités n'ont pas la compétence pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte. Cependant, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité Technique, par la délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte soit à défaut à un repos compensateur. Les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les personnels techniques, le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation est défini comme suit :

Astreinte d'exploitation	
Période d'astreinte	Montant brut de l'indemnité
Semaine complète	159,20 euros
Nuit entre le lundi et le samedi (inférieur à 10 heures)	8,60 euros
Nuit entre le lundi et le samedi (supérieur à 10 heures)	10,75 euros
Samedi ou jour de récupération	37,40 euros
Dimanche ou jour férié	46,55 euros

En ce qui concerne la commune, une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 avait fixé le régime des astreintes et permanences de conciergerie avec une astreinte hebdomadaire (semaine) « responsable technique », une astreinte hebdomadaire (semaine) « équipier » et une permanence conciergerie-gestionnaire.

Au regard de la réalité des besoins, il est proposé de modifier les astreintes en répartissant les missions autour de deux personnes.

Les astreintes seraient organisées de la manière suivante :

- Une astreinte hebdomadaire de responsable technique (grade d'agent de maîtrise) :
 - => Répond à tous les appels sur le téléphone d'astreinte et déclencher si besoin les interventions concernant :
 - * Le salage
 - * L'alarme
 - * Tout accident, incident, incendie,
 - * Animaux blessés ou morts
 - * La gestion du minibus
 - * Toutes interventions diverses : pannes électriques, problèmes de portes, portails
 - * Toutes interventions à la demande de la police municipale, nationale, des pompiers ou d'élus.
 - => Rémunérée sur la base de 159,20 euros + heure(s) de sortie payée(s) ou récupérée(s)
- Une astreinte hebdomadaire d'équipier (tous grades) :
 - => Intervient à la demande du responsable et peut suppléer en cas de besoin le responsable.
 - => Intervient avec une fiche de travail
 - => Effectue les missions suivantes telles que : ouverture fermeture et vérification des bâtiments communaux, vérification de sécurité (contrôles accès, fluides et alarmes), installations de salles pour des réunions, ouverture et fermeture des cimetières, ouverture et fermeture de la chapelle, etc.
 - => Est rémunérée sur la base suivante de 159,20 euros + heure(s) de sortie payée(s) ou récupérée(s).

Aussi, les jours fériés seront rémunérés comme des jours fériés.

L'agent sera à la disposition de la collectivité du lundi à 7h30 jusqu'au lundi suivant à 7h30. Les heures effectuées seront consignées dans un registre par le responsable technique et remis pour paiement au service des ressources humaines (ou repos compensateur au choix de l'agent).

Les plannings seront établis trimestriellement par le responsable et validés par le Directeur Général des Services. L'agent bénéficiera d'un téléphone portable et d'un véhicule de service. Un agent ne peut dépasser 48 heures de travail effectif au cours d'une même semaine. La durée quotidienne de travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 4-1-92 du 12 décembre 2019,
- **D'INSTITUER** la nouvelle organisation des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 24 mars 2022.

Point n° 11

Objet : Modification du tableau des emplois (4.1.1.1. Créations et suppressions de postes)

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins des services.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante à compter du 24 mars 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE travaillée
MÉDICO-SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	0	1	24 h 63

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois au 24 mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Point n° 12

Objet : Adhésion à la charte nationale « Ville aidante Alzheimer » (8.2 Aide sociale)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

L'Association France Alzheimer et maladies apparentées articule son action autour de quatre missions :

- soutenir les personnes malades et leurs proches ;
- informer l'opinion et impliquer les pouvoirs publics ;
- contribuer à la recherche ;
- former les professionnels, les aidants familiaux et les bénévoles.

Afin d'aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la ville où ils résident, l'association propose aux communes d'adhérer à la « Charte Ville aidante Alzheimer » qu'elle a élaborée.

Cette charte se structure autour de trois axes majeurs : la sensibilisation, l'inclusivité ainsi que l'information et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant.

Par la signature de cette charte, la commune adhérente s'engage, d'une part, à valoriser les dispositifs de soutien et d'information des personnes malades et des proches aidants et, d'autre part, à mener au moins une des actions listées dans la charte qui figure en annexe de ce projet de délibération.

En contrepartie l'Association et son réseau d'associations départementales se tiennent aux côtés des communes pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...) ;
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

L'adhésion de la commune à cette charte permettra au Pôle Solidarité de bénéficier d'un soutien précieux pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de la santé et de l'autonomie des seniors

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer, auprès de l'association France Alzheimer et maladies apparentées de Moselle, l'adhésion de la commune de Moyeuvre-Grande à la « Charte Ville aidante Alzheimer ».

Point n° 13

Objet : Motion pour la défense du service public postal à Moyeuvre-Grande (9.4 Vœux et motions)

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis cet automne, les habitants de Moyeuvre-Grande constatent une dégradation de la qualité du service public postal sur leur commune qui se traduit, d'une part, par des retards considérables dans l'acheminement et la distribution du courrier et, d'autre part, par des fermetures inopinées et à répétition du bureau de Poste.

Cette situation engendre des problématiques particulièrement pénalisantes et insécurisantes pour l'ensemble des usagers particuliers et professionnels.

Ces dysfonctionnements ont été signalés en décembre dernier à Madame la déléguée au développement régional, déléguée territoriale du Groupe La Poste en Moselle, par un courrier de Monsieur le Maire réclamant la mise en place des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de ce service public.

Trois mois plus tard, la persistance des retards et des fermetures suscite un mécontentement légitime et croissant des usagers Moyeuvriens de La Poste, captifs et désemparés.

Aussi, devant la gravité de cette situation qui pourrait encore se dégrader et conduire à l'accroissement des inégalités territoriales, il est proposé aux Elus du Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** que le Groupe La Poste apporte sans plus attendre la réponse appropriée aux nécessités du bon fonctionnement du service public postal à Moyeuvre-Grande afin de garantir efficacement la qualité des prestations légitimement attendues par l'ensemble de ses usagers.

